



ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT L'UTILISATION DU PARC DES ECUREUILS
« HORAIRE & PERIODE ANNEE 2022 »



Madame La Maire de VILLE LA GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'arrêté permanent du Maire n° 18-53 du 16/05/2018 règlementant l'utilisation du Parc des Écureuils ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé doit faire l'objet d'un arrêté temporaire chaque année fixant les horaires et périodes d'ouverture au public du parc des Ecureuils ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le Parc des Écureuils est ouvert au public pour l'année 2022 sur les périodes et horaires suivants :

12/02/2022 au 25/03/2022 : 10h00 à 17h00
26/03/2022 au 29/04/2022 : 10h00 à 18h00
30/04/2022 au 27/05/2022 : 10h00 à 19h00
28/05/2022 au 31/08/2022 : 10h00 à 20h00
01/09/2022 au 02/10/2022 : 10h00 à 19h00
03/10/2022 au 30/10/2022 : 10h00 à 18h00
31/10/2022 au 11/12/2022 : 10h00 à 17h00

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé seront intégralement maintenues.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat Principal d'ANNEMASSE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 3/01/2022
La Maire,
Nadine JACQUIER